

SOCIÉTÉ DES AMIS DE PAUL ELUARD

Association Loi de 1901

STATUTS

Article premier : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : SOCIÉTÉ DES AMIS DE PAUL ELUARD.

Article 2 : Objet de l'Association

Cette Association a pour objet de mieux faire connaître et de mettre en valeur l'œuvre et la personne de Paul Eluard, par tous moyens validés par le Conseil d'Administration. La création de l'Association ne remet nullement en cause la dévolution du droit moral sur l'œuvre de Paul Eluard prévue par les ayant-droits. Cette Association est apolitique et non confessionnelle.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Adhésion et cotisations

Pour être membre de l'Association il faut acquitter une cotisation annuelle ou être nommé membre d'honneur. Le Bureau fixe chaque année dans le règlement intérieur le montant des cotisations pour les membres étudiants, actifs et bienfaiteurs.

L'Association se compose de :

Membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) :

- . Sont membres étudiants ou actifs ceux qui versent annuellement une cotisation fixée par le Bureau pour chaque catégorie.
- . Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent annuellement une cotisation au-delà d'un certain seuil, dont le montant est fixé par le Bureau.
- . Le titre de membres d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration à ceux qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membres de l'Association,

- . Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée à l'un des co-Présidents.
- . Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, soit par défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance, soit pour des motifs graves après les avoir entendus.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués individuellement par lettre simple ou par courriel par le Conseil d'Administration. La convocation doit mentionner l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque personne présente à l'Assemblée délibérante pourra disposer d'au plus deux pouvoirs d'adhérents absents afin de les représenter.

Les co-Présidents ou l'un des co-Présidents, assistés des membres du bureau, président l'Assemblée et exposent la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet ses comptes et bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le renouvellement par tiers du Conseil d'Administration est voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tous les trois ans. Lors de la première assemblée, par tirage au sort un tiers des administrateurs aura un premier mandat d'une année, un autre tiers aura un premier mandat de 2 ans, enfin le dernier tiers aura un premier mandat de 3 ans.

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par l'un des co-Présidents et par le Secrétaire Général et conservé au siège de l'Association.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'Association. Elle est convoquée par l'un des co-Présidents, par lettre simple ou par courriel, quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Extraordinaire. La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par l'un des co-Présidents et par le Secrétaire Général.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins et 18 membres au plus, élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour 3 ans.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les trois ans. Toutes les personnes sortantes sont rééligibles, leur mandat étant renouvelable 4 fois. Le Conseil d'Administration agréé les candidatures aux élections.

Ne sont éligibles que les membres ayant acquitté leur cotisation.

Le Conseil d'Administration prend toutes décisions et mesures qu'il juge nécessaires aux intérêts de l'Association. La présence de la moitié des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls les remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

Tous les ans le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi ses membres à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative des suffrages exprimés en cas de second tour.

Il est composé d'un Président et d'un Président adjoint ou deux co-Présidents, d'un Secrétaire Général et éventuellement d'un Secrétaire Général adjoint, d'un Trésorier, d'un Trésorier adjoint.

En cas de vacance à l'intérieur du Bureau, le Conseil d'Administration élit un remplaçant provisoire parmi ses membres. Il est procédé à son remplacement définitif à la plus prochaine élection.

Les mandats des membres du Bureau sont renouvelables dans la limite de leur mandat d'administrateur.

Le Président ou les deux co-Présidents représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association. La désignation de deux co-Présidents au lieu d'un Président permet lorsque c'est nécessaire d'avoir à la présidence de l'Association d'éminents spécialistes, tout en répondant à leurs éventuels problèmes d'emploi du temps, de santé ou d'éloignement ; ils se concerteront pour les décisions à prendre.

Le Secrétaire Général (assisté éventuellement d'un Secrétaire Général adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le Secrétaire Général doit soumettre tout document, avant de le diffuser, à l'approbation d'un des co-Présidents au moins.

Le Trésorier (assisté d'un Trésorier adjoint) est chargé de tenir, ou faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il effectue tous paiements, et reçoit sous la surveillance des co-Présidents toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs concernant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation des membres du bureau ou des co-Présidents. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Article 11 : Réunion des membres du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou d'au moins un des co-Présidents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 12 : Réunion des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou l'un des co-Présidents ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 13 : Ressources de l'Association

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

1. des cotisations de ses membres
2. des subventions des collectivités territoriales, de la Région et de l'Etat ou d'instances internationales (Europe, ...)
3. des aides des universités ou établissements culturels
4. du mécénat et des sponsors et des dons.
5. des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède
6. des recettes provenant de la diffusion d'ouvrages et produits dérivés relatifs à l'objet de l'Association
7. du produit des rétributions perçues pour service rendu
8. des ressources créées à titre exceptionnel (conférences, concerts, manifestations diverses, cafétéria ...)

Article 14 : Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par les membres du Bureau. Il fixe les clauses nécessaires au fonctionnement de l'Association, et notamment le montant des cotisations.

Article 15 : Modification des statuts et dissolution

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale devra entendre un avis du Conseil d'Administration.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours à l'avance.

L'assemblée doit réunir au moins la moitié plus un des membres en exercice, qu'ils soient présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

La dissolution est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui nomme un liquidateur dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901, à une Association poursuivant un but identique.

Fait à Paris le 22 janvier 2022

La Secrétaire Générale Marie-Christine Dreyfus



Le co-Président Etienne-Alain HUBERT

